

**SDI 18/242 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL IMMINENT- 20, 20BIS, 22 BOULEVARD
GIRAUD -13014 MARSEILLE - 214892 H0182**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 à R.511.11 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Madame la Maire n°2020_01336_VDM du 20 juillet 2020, à Monsieur Patrick AMICO en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2018_03235_VDM signé en date du 7 décembre 2018 qui interdit pour raison de sécurité l'occupation des immeubles sis 20, 20bis, et 22 boulevard Giraud - 13014 MARSEILLE,

Vu l'attestation établie le 31 juillet 2020 par ICS PROVENCE bureau d'études techniques, Monsieur FERNANDEZ, domicilié 4 les lavandins, rue Louison Bobet - 13500 MARTIGUES

Considérant qu'il ressort de l'attestation de M. FERNANDEZ que les travaux de réparations définitifs ont été réalisés.

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 15 septembre 2020 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout péril.

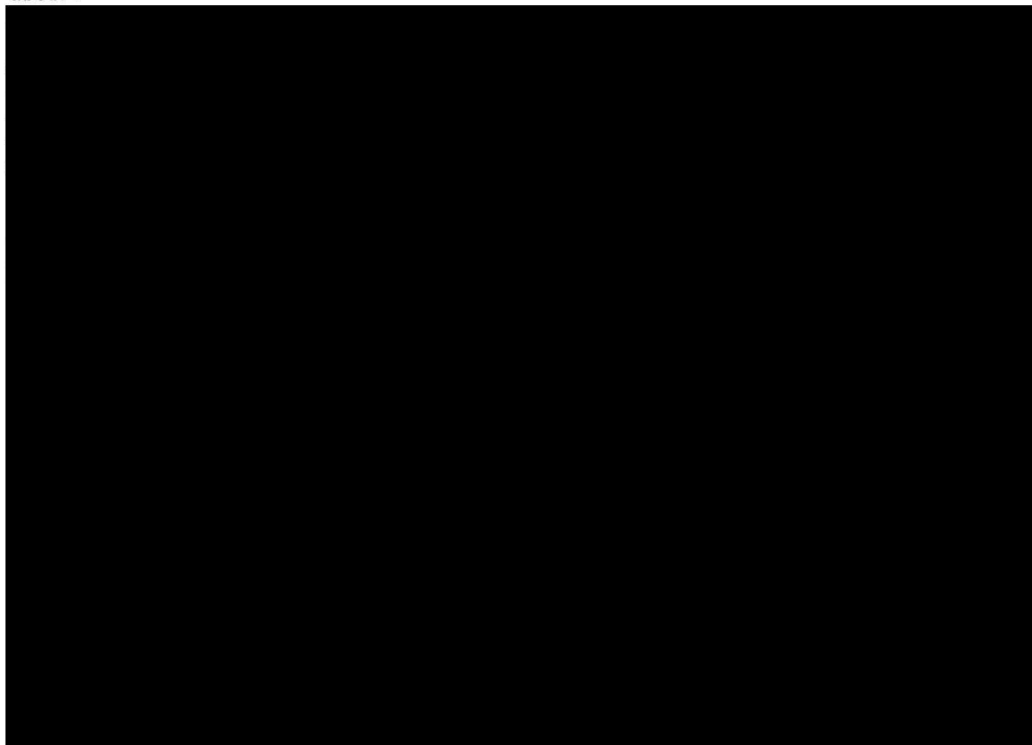
ARRETONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 31 juillet 2020 par Monsieur FERNANDEZ, ICS bureau d'études techniques, dans les immeubles sis 20, 20bis, et 22 boulevard Giraud - 13014 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°214892 H0182, quartier Le Canet, appartient, selon nos informations à ce jour,

au syndicat des copropriétaires pris en la personne [REDACTED]
[REDACTED]

en copropriété aux personnes et/ou sociétés listées ci-dessus, ou à leurs ayants droit :



La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n°2018_03235_VDM signé en date du 7 décembre 2018 est prononcée.

Article 2

L'accès aux appartements l'ensemble des immeubles sis 20, 20bis, et 22 boulevard Giraud – 13014 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de ces immeubles autorisés peuvent être rétablis.

Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, les immeubles peuvent à nouveau être utilisés aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndic des immeubles tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaines, aux organismes payeurs des aides personnelles au

logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

 Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 24 10/12020